



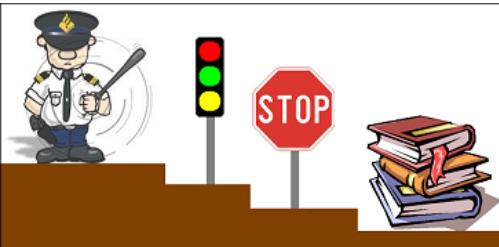
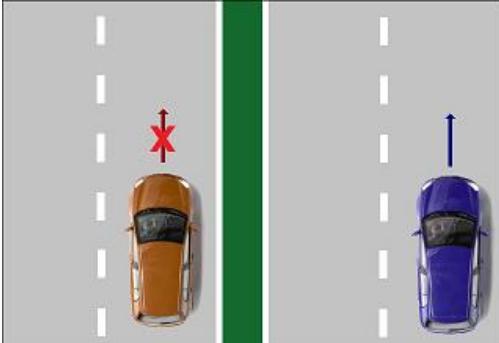
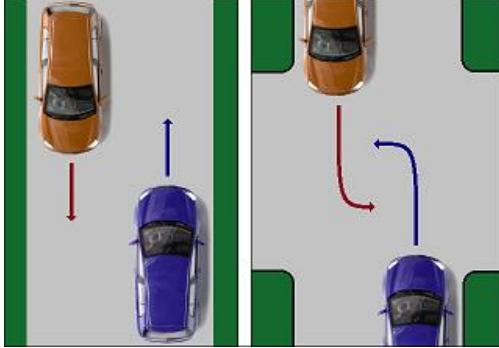
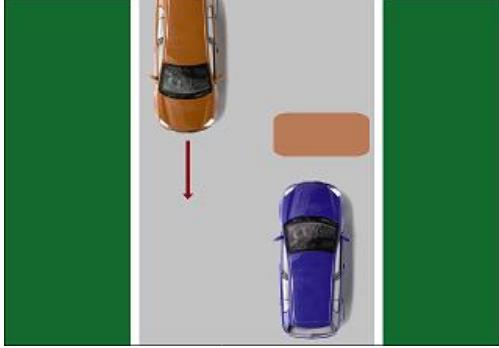
INFRACTIONS

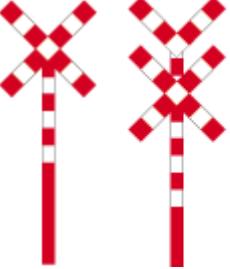
du 3e et 4e degré

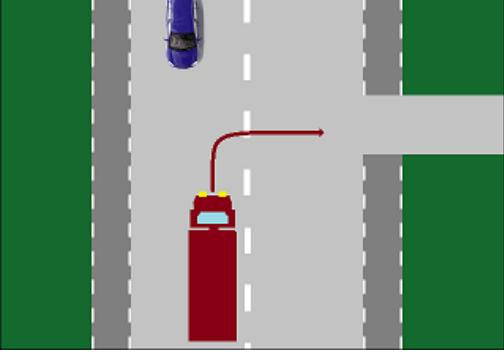
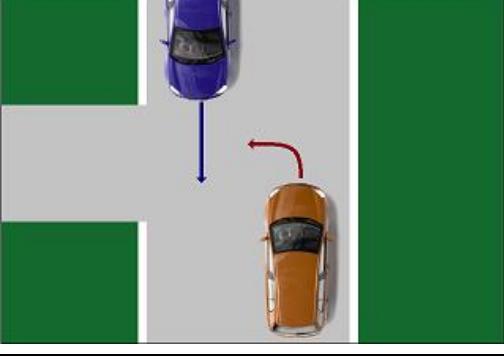
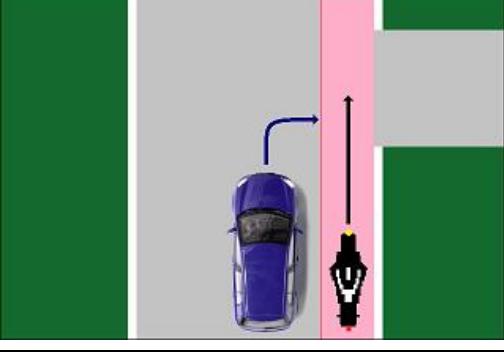
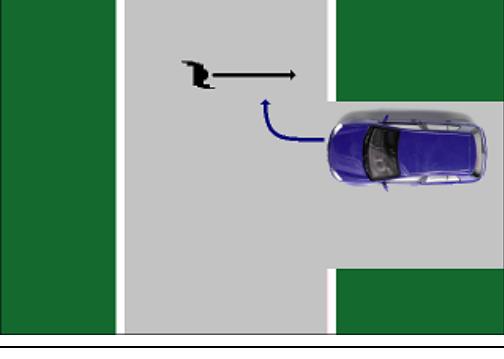


Questions pratiques et examens simulés
<https://www.permisdeconduire-online.be>

INFRACTIONS DU 3e DEGRE

	DISPOSITIONS	LEÇON
1°		Les usagers doivent obtempérer immédiatement aux injonctions des agents qualifiés. Leçon 17
2°	Tout conducteur d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement est tenu de le déplacer dès qu'il en est requis par un agent qualifié.	Leçon 17
3°		Quand la voie publique comporte deux ou trois chaussées nettement séparées, notamment par un terre-plein, par un espace non accessible aux véhicules, par une différence de niveau, les conducteurs ne peuvent emprunter la chaussée de gauche par rapport au sens de leur marche, sauf réglementation locale. Leçon 1+5
4°		Le croisement s'effectue à droite. <i>(Attention : Également aux intersections, sauf que les marquages routiers indiquent autrement).</i> Leçon 14
5°	En cas de croisement, le conducteur doit laisser libre une distance latérale suffisante et au besoin serrer à droite. 	Le conducteur dont la progression est entravée par un obstacle ou la présence d'autres usagers doit ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser passer les usagers qui viennent en sens inverse. Leçon 14

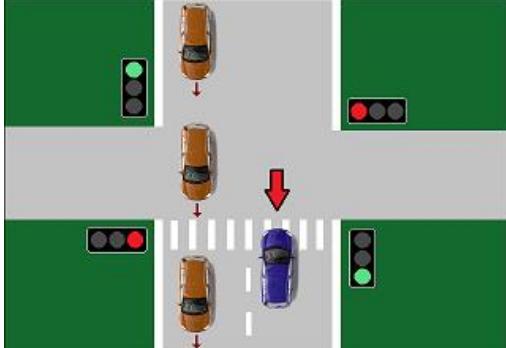
6°		Lorsque la largeur de la chaussée ne permet pas d'effectuer aisément un croisement ou un dépassement, le conducteur peut emprunter l'accotement de plain-pied à condition de ne pas mettre en danger les usagers qui s'y trouvent . <i>(Attention : ceci ne peut pas être fait sur une piste cyclable ou sur la voie à côté du bord imaginaire de la chaussée destinée au stationnement.).</i>	Leçon 14
7°		Le croisement des véhicules sur rails qui empruntent la chaussée peut se faire à gauche, s'il ne peut s'effectuer à droite en raison de l'exiguïté du passage ou de la présence d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ou de tout autre obstacle fixe et à condition de ne pas gêner ou mettre en danger les usagers circulant en sens inverse .	Leçon 14
8°	Tout conducteur qui va être dépassé par la gauche doit serrer à droite le plus possible et ne peut accélérer .		Leçon 2
9°	Le dépassement par la gauche est interdit lorsque le conducteur ne peut apercevoir les usagers venant en sens inverse à une distance suffisante pour effectuer le dépassement sans risque d'accident.		Leçon 15
10°	Le dépassement par la gauche d'un véhicule attelé, d'un véhicule à moteur à deux roues ou d'un véhicule à plus de deux roues est interdit:  ... sur un passage à niveau signalé par le signal A45 ou A47 , sauf si celui-ci est muni de barrières ou si la circulation y est réglée par des signaux lumineux de circulation.		Leçon 16
			Leçon 16
	. lorsque le conducteur à dépasser dépasse lui-même un véhicule autre qu'une bicyclette, un cyclomoteur à deux roues ou une motocyclette à deux roues , sauf lorsque la chaussée comporte trois bandes de circulation ou plus affectées à la circulation dans le sens suivi.		

		<p>. lorsque le conducteur à dépasser s'approche de ou s'arrête devant un passage pour piétons ou un passage pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues aux endroits où la circulation n'est pas réglée par un agent qualifié ou par des signaux lumineux de circulation.</p>	Leçon 3,7,16
11°		<p>Quand un conducteur peut se porter vers la gauche, il doit s'assurer au préalable qu'aucun conducteur qui le suit n'a commencé un dépassement; en outre il ne peut mettre en danger les autres conducteurs qui circulent normalement sur la voie publique qu'il s'apprête à quitter.</p>	Leçon 32
12°		<p>Le conducteur qui tourne à gauche doit céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse sur la chaussée qu'il s'apprête à quitter.</p>	Leçon 21
13°		<p>Le conducteur qui change de direction doit céder le passage aux conducteurs et aux piétons qui circulent sur les autres parties de la même voie publique.</p>	Leçon 21
14°		<p>Le conducteur qui change de direction doit céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée sur laquelle il va s'engager.</p>	Leçon 21

15°		<p>Dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre, les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner; au besoin, ils doivent s'arrêter. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.</p> <p>(Attention: 20 km/h maximum)</p>	Leçon 6 + 12
16°		<p>Les usagers des chemins réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers ne peuvent se mettre mutuellement en danger ni se gêner. Ils doivent redoubler de prudence en présence d'enfants et ne peuvent entraver la circulation sans nécessité.</p> <p>(Attention: Max 30 km/h)</p>	Leçon 6 + 12
17°		<p>Les conducteurs qui sont admis aux zones piétonnes doivent le faire à l'allure du pas; ils doivent céder le passage aux piétons et au besoin s'arrêter. Ils ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner.</p>	Leçon 7
18°		<p>Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas; ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter. Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire. On ne peut pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. On doit en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.</p>	Leçon 6 + 12
19°		<p>Ne pas allumer les feux de croisement ou les feux de route à l'avant et les feux rouges à l'arrière pour les véhicules à moteur entre la tombée et le lever du jour ainsi qu'en toutes circonstances lorsqu'il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 mètres.</p>	Leçon 11
		<p><i>Ne pas allumer les deux feux blancs à l'avant et les feux rouges à l'arrière pour les remorques qui doivent être munies de ces feux entre la tombée et le lever du jour ainsi qu'en toutes circonstances lorsqu'il n'est plus possible de voir distinctement à une distance d'environ 200 mètres.</i></p>	

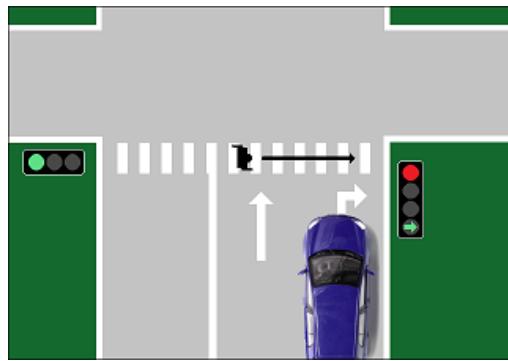
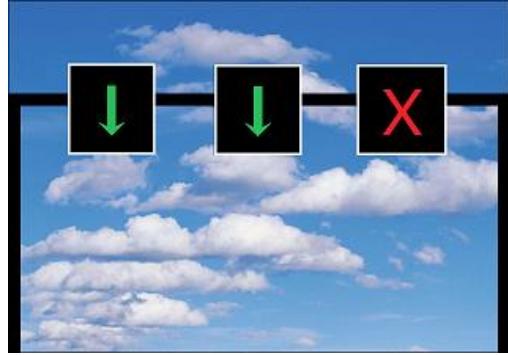
20°	<p><i>Entre la tombée et le lever du jour ainsi qu'en toute circonstance où il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 mètres, des feux d'encombrement des véhicules dont la largeur est supérieure à 2,50 mètres, outre les feux prescrits à l'article 30.1. ou 30.3. de l'arrêté, doivent être utilisés.</i></p> <p><i>Ces feux sont placés à l'avant, à l'arrière et de chaque côté, ainsi que, le cas échéant, aux saillies latérales extrêmes du véhicule.</i></p>	
20°/1	 <p>Dans les véhicules automobiles en circulation, les enfants de moins de 18 ans et dont la taille est inférieure à 135 cm doivent être transportés dans un dispositif de retenue pour enfants qui leur est adapté.</p>	Leçon 10
	<p>Aux places assises qui ne sont pas équipées d'une ceinture de sécurité, l'on ne transporte pas d'enfants de moins de 3 ans. Aux places assises à l'avant qui ne sont pas équipées d'une ceinture de sécurité, l'on ne transporte pas d'enfants de moins de 18 ans et dont la taille est inférieure à 135 cm.</p>	Leçon 32
	<p>Dans les taxis qui ne sont pas équipés d'un dispositif de retenue pour enfants, les enfants de moins de 18 ans et dont la taille est inférieure à 135 cm sont transportés à une autre place assise que les places assises à l'avant du véhicule.</p>	Leçon 32
	<p>Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas transportés dans un dispositif de retenue pour enfants dos à la route sur un siège passager protégé par un coussin de sécurité frontal, à moins que ce coussin ait été désactivé ou qu'il soit automatiquement désactivé de manière satisfaisante.</p>	Leçon 10
	<p>Sur un cyclomoteur à deux roues ou une motocyclette d'une cylindrée maximale de 125 cm³, les enfants de trois ans ou plus et de moins de huit ans doivent être transportés dans un dispositif de retenue pour enfants qui leur est adapté.</p>	Leçon 32
	<p>Les enfants de moins de trois ans ne peuvent pas être transportés sur un cyclomoteur à deux roues ou sur une motocyclette; les enfants de trois ans ou plus et de moins de huit ans ne peuvent pas être transportés sur une motocyclette d'une cylindrée de plus de 125 cm³.</p>	Leçon 32
	<p>Sur une motocyclette avec side-car les enfants de moins de huit ans doivent être transportés dans un dispositif de retenue pour enfants qui leur est adapté placé dans le side-car de la motocyclette.</p>	Leçon 32
	<p>Dans des véhicules destinés au transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum et dans des véhicules affectés au transport de marchandises ayant une masse maximale autorisée de 3,5 tonnes, il est autorisé de transporter un troisième enfant de 3 ans ou plus et dont la taille est inférieure à 135 cm, s'il porte la ceinture de sécurité, aux autres places assises que les places assises à l'avant du véhicule, s'il est impossible, après l'installation de deux dispositifs de retenue pour enfants, d'encore installer un troisième dispositif de retenue pour enfants et si ces dispositifs sont utilisés..</p>	Leçon 32
	<p>En cas de transport occasionnel de courte distance, dans des véhicules destinés au transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum et dans des véhicules affectés au transport de marchandises ayant une masse</p>	Leçon 32

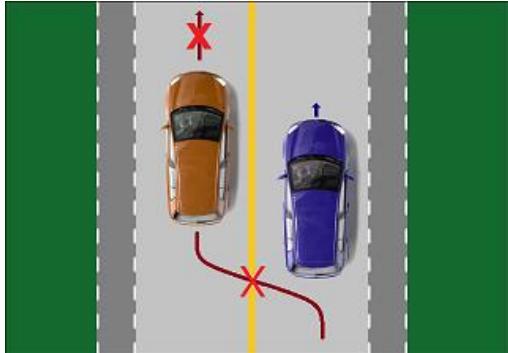
	<p>maximale autorisée de 3,5 tonnes, où aucun dispositif de retenue pour enfants n'est disponible ou pas en nombre suffisant, il est autorisé de transporter, aux autres places assises que les places assises à l'avant du véhicule, des enfants de 3 ans ou plus et dont la taille est inférieure à 135 cm, s'ils portent la ceinture de sécurité. Ceci n'est pas valable pour les enfants dont un parent conduit le véhicule.</p>	
	<p>Les dispositifs de retenue pour enfants sont utilisés d'une manière telle que le fonctionnement de protection qui leur est propre ne soit pas ou ne puisse pas être négativement influencé.</p>	Leçon 32
21°		<p>Dès que l'approche d'un véhicule prioritaire est signalée par l'avertisseur sonore spécial, tout usager doit immédiatement dégager et céder le passage; au besoin, il doit s'arrêter.</p>
22°		<p>Les conducteurs doivent redoubler de prudence à l'approche d'un véhicule signalé conformément à l'article 39bis1 de l'arrêté. Ils doivent en outre ralentir fortement leur allure et au besoin s'arrêter lorsque le conducteur du véhicule ainsi signalé, fait fonctionner tous les feux indicateurs de direction, signifiant de la sorte que les enfants vont embarquer ou débarquer</p>
23°	<p>Le conducteur ne peut mettre en danger les piétons qui:</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  D9 </div> <div style="text-align: center;">  D10 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  F99a </div> <div style="text-align: center;">  F99b </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  F12a </div> <div style="text-align: center;">  F12b </div> </div>	<p>Leçon 3</p> <ul style="list-style-type: none"> . se trouvent sur un trottoir, une partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons par le signal D9 ou D10, un accotement ou un refuge; <p>Leçon 6 + 12</p> <ul style="list-style-type: none"> . se trouvent sur une voie publique signalée par les signaux F99a ou F99b ou instaurée en rue réservée au jeu; <p>Leçon 6 + 12</p> <ul style="list-style-type: none"> . se trouvent dans une zone délimitée par les signaux F12a et F12b ou F103 et F105;

		Leçon 7
	. circulent sur la chaussée dans les conditions prévues par l'arrêté.	
24°		<p>Le conducteur doit modérer sa vitesse pour longer un autocar, un autobus, un trolleybus, un minibus ou un véhicule sur rails qui sont arrêtés pour l'embarquement ou le débarquement des voyageurs.</p>
25°		<p>Lorsqu'au point d'arrêt d'un véhicule de transport en commun il n'existe pas de refuge, le conducteur qui circule du côté où s'effectue l'embarquement ou le débarquement des voyageurs, doit leur permettre soit d'accéder à ce véhicule, soit de gagner le trottoir, la partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons par le signal D9 ou l'accotement en toute sécurité. A cette fin, il doit s'arrêter pour permettre l'embarquement et le débarquement, et ne peut se remettre en mouvement qu'à allure modérée</p>
26°	<p>Aux endroits où la circulation est réglée par un agent qualifié ou par des signaux lumineux de circulation, le conducteur doit, même si la circulation est ouverte dans le sens de sa marche, permettre aux piétons qui se sont engagés régulièrement sur la chaussée, d'achever la traversée à allure normale.</p> 	<p>Leçon 17</p> <p>En outre, s'il existe un passage pour piétons à ces endroits, le conducteur doit de toute manière s'arrêter en deçà du passage pour piétons lorsque la circulation est fermée dans le sens de sa marche.</p> <p>Leçon 18</p>

27°		<p>Aux endroits où la circulation n'est pas réglée par un agent qualifié ou par des signaux lumineux de circulation, le conducteur</p> <ul style="list-style-type: none"> . ne peut s'approcher d'un passage pour piétons qu'à allure modérée. . Il doit céder le passage aux piétons qui y sont engagés ou sont sur le point de s'y engager. 	Leçon 7
28°		<p>Il est interdit aux usagers de couper un groupe d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées:</p> <ul style="list-style-type: none"> . soit en rangs, sous la conduite d'un guide; . soit traversant la chaussée sous la conduite d'une patrouille scolaire, d'un guide ou d'un surveillant habilité. 	Leçon 32
29°		<p>Les usagers doivent obéir aux indications qui sont données par des surveillants habilités pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées.</p>	Leçon 17
30°	<p>Le conducteur d'un véhicule automobile ou d'une motocyclette ne peut mettre en danger un cycliste ou un conducteur de cyclomoteur à deux roues qui se trouve sur la voie publique dans les conditions prévues par le présent règlement.</p> <p>Il doit redoubler de prudence en présence d'enfants et de personnes âgées cyclistes.</p> 	<p>Il doit laisser une distance latérale d'au moins un mètre entre son véhicule et le cycliste ou le conducteur de cyclomoteur à deux roues.</p> 	Leçon 15

31°	<p>Il est interdit aux usagers de couper:</p>  <p>. un élément de colonne militaire constitué par une troupe en marche ou par un convoi de véhicules dont le mouvement est réglé par des agents qualifiés ou des militaires habilités à cette fin;</p>  <p>. un cortège, un groupe de piétons, un rassemblement à l'occasion d'une manifestation culturelle, sportive ou touristique ou une procession;</p>  <p>. un groupe de concurrents participant à une course cycliste ou à une épreuve ou compétition sportive non-motorisée.</p>	Leçon 32
32°	 <p>A l'approche d'un groupe de concurrents participant à une course cycliste, tout conducteur doit immédiatement se ranger et s'arrêter.</p>	Leçon 32
33°	<p>Les usagers doivent obéir aux indications qui sont formulées:</p> <ul style="list-style-type: none"> . en vue de faciliter le mouvement des colonnes des forces armées, par les militaires habilités à cette fin; . en vue d'assurer la sécurité: <ul style="list-style-type: none"> . des manifestations culturelles, sportives et touristiques, des courses cyclistes et des épreuves ou des compétitions sportives non-motorisées, par des signaleurs habilités à cette fin; . des groupes de cyclistes et des groupes de motocyclistes, par des capitaines de route ; . des groupes de piétons et des groupes de cavaliers, par des chefs de groupe; du personnel des chantiers établis sur la voie publique, par les surveillants de chantiers. 	Leçon 17

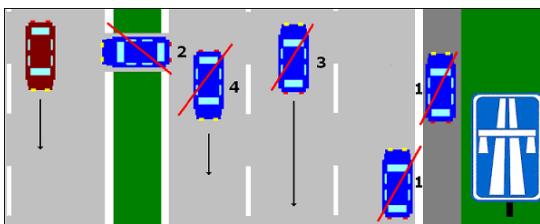
33°/1	<p>Le nombre d'occupants de moins de 18 ans et dont la taille est inférieure à 135 cm d'un véhicule automobile ne peut excéder le nombre total de places équipées d'une ceinture ou d'un dispositif de retenue pour enfants homologués et de celles qui ne doivent pas en être équipées.</p>	Leçon 10
	<p>Les places équipées de dispositifs de retenue pour enfants doivent être occupées en priorité par des occupants de moins de 18 ans et dont la taille est inférieure à 135 cm.</p>	Leçon 10
34°	<p><i>Doivent, sauf en cas de nécessité, emprunter les autoroutes, les véhicules transportant des marchandises dangereuses au sens de l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (A.D.R.) et ses annexes, signé à Genève le 30 septembre 1957 et approuvé par la loi du 10 août 1960 et qui, en vertu de cet Accord ou de dispositions réglementaires de droit interne, doivent être munis d'un panneau orange.</i></p>	
35°	<p>L'accès aux voies publiques ou parties de voies publiques pourvues des signaux C24a, b, ou c est interdit aux conducteurs de véhicules transportant les marchandises dangereuses déterminées par le Ministre des Communications et par le Ministre des Affaires économiques les Ministres compétents en matière de transport de marchandises dangereuses.</p>  <p>C24a C24b C24c</p>	Leçon 10
36°	 <p>Transgérer le feu rouge. Le feu rouge signifie interdiction de franchir la ligne d'arrêt ou, à défaut de ligne d'arrêt, le signal même.</p>	Leçon 18
37°	 <p>Quand un ou plusieurs feux supplémentaires sous la forme d'une flèche ou de plusieurs flèches vertes sont éclairés conjointement avec le feu rouge, les flèches signifient autorisation de poursuivre la marche uniquement dans les directions indiquées par les flèches, à condition de céder le passage aux conducteurs débouchant régulièrement d'autres directions et aux piétons.</p>	Leçon 18
38°	 <p>Des signaux lumineux de circulation du système bicolore placés au-dessus des bandes de circulation d'une chaussée, ont la signification suivante :</p> <p>le feu rouge qui a la forme d'une croix signifie sens interdit sur la bande pour les conducteurs vers lesquels il est orienté;</p>	Leçon 18

39°		Ne pas respecter le signal C1.	Leçon 23
39/1°		Ne pas respecter le signal C21.	Leçon 9 + 23
40°		Ne pas respecter le signal C24a.	Leçon 10
41°		Ne pas respecter le signal C24b.	Leçon 10
42°		Ne pas respecter le signal C24c.	Leçon 10
43°		Ne pas respecter le signal C35.	Leçon 16
44°		Ne pas respecter le signal C39.	Leçon 16
45°		<p>Une ligne continue signifie qu'il est interdit à tout conducteur de la franchir.</p> <p>En outre, il est interdit de circuler à gauche d'une ligne continue, lorsque celle-ci sépare les deux sens de circulation.</p>	Leçon 2 + 16
46°		Franchir la ligne orange continue ou la ligne continue constituée par des clous de couleur orange placés à des distances courtes et régulières les uns des autres.	Leçon 2 + 16

47°	<p><i>Le système de sûreté du chargement doit pouvoir résister aux forces exercées lorsque le véhicule du groupe C subi les accélérations suivantes:</i></p> <p>1° ralentissement de 0,8 g vers l'avant;</p> <p>2° ralentissement de 0,5 g vers l'arrière;</p> <p>3° accélération de 0,5 g vers les parties latérales, de chaque côté.</p> <p><i>Lorsqu'un élément composant du système de sûreté du chargement est soumis à une force telle que décrite au premier alinéa, la force de pression exercée sur cet élément ne peut dépasser la charge nominale maximale de celui-ci.</i></p> <p><i>Les éléments composants d'un système de sûreté du chargement d'un véhicule du groupe C:</i></p> <p>1° doivent fonctionner correctement;</p> <p>2° doivent être adaptés à l'usage qui en est fait;</p> <p>3° ne peuvent présenter de nœuds, d'éléments endommagés ou affaiblis pouvant affecter leur fonctionnement quant à la sûreté du chargement;</p> <p>4° ne peuvent présenter de déchirures, de coupures ou d'effilochage;</p> <p>5° doivent être conformes aux normes de produits européennes et/ou internationales en vigueur en la matière.</p> <p><i>Le système de sûreté du chargement utilisé pour entourer, fixer ou retenir un chargement dans ou sur un véhicule doit être adapté aux mesures, à la forme, à la consistance et aux caractéristiques du chargement.</i></p> <p><i>Le système de sûreté du chargement peut être constitué d'une application simple ou combinée de systèmes de sûreté du chargement.</i></p>	
48°	<p><i>Le dispositif de retenue ou le dispositif de verrouillage intégré utilisé pour fixer un chargement à un véhicule du groupe C doit être lui-même sécurisé de telle sorte qu'il ne puisse être déverrouillé ou détaché.</i></p> <p><i>Le dispositif de retenue ou le dispositif de verrouillage intégré utilisé pour fixer un chargement dans ou sur un véhicule du groupe C doit:</i></p> <p>1° être conçu et développé aux fins pour lesquelles il est utilisé; et</p> <p>2° être utilisé et entretenue conformément aux spécifications du constructeur et des normes européennes et/ou internationales en vigueur.</p>	
49°	Il est interdit d'utiliser des dispositifs de retenue pour enfants qui ne répondent pas aux normes applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2006.	Leçon 10

INFRACTIONS DU 4e DEGRE

	DISPOSITIONS	LEÇON
1°	<p>Transgresser les ordres suivant d'une personne habilitée:</p>  <p>. le ou les bras tendus horizontalement, qui signifie arrêt pour les usagers qui viennent de directions coupant celles indiquées par le ou les bras tendus;</p>	Leçon 17

		. le balancement transversal d'un feu rouge , qui signifie arrêt pour les conducteurs vers lesquels le feu est dirigé.	Leçon 17
2°		Il est interdit d'inciter ou de provoquer un conducteur à circuler à une vitesse excessive .	Leçon 32
3°		Le dépassement par la gauche d'un véhicule attelé ou d'un véhicule à plus de deux roues est interdit à l'approche du sommet d'une côte et dans les virages, lorsque la visibilité est insuffisante, sauf si le dépassement peut se faire sans franchir la ligne blanche continue délimitant la partie de la chaussée affectée à la circulation venant en sens inverse.	Leçon 16
4°		Il est interdit de s'engager sur un passage à niveau : . lorsque les barrières sont en mouvement ou fermées; . lorsque les feux rouges clignotants sont allumés; . lorsque le signal sonore fonctionne.	Leçon 22
5°		Il est interdit sur les autoroutes et les routes pour automobiles: . d'emprunter les raccordements transversaux; . de faire demi-tour; . de faire marche arrière ou de rouler en sens contraire au sens obligatoire.	Leçon 4 + 5

6°	Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau.	Leçon 22
7°	Sauf autorisation spéciale de l'autorité légalement habilitée, il est interdit de se livrer sur la voie publique à des luttes de vitesse, ainsi qu'à des épreuves sportives, notamment des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse.	Leçon 32

Cars: © <https://nl.123rf.com/>